

REGLEMENT DU JEU CONCOURS W-EVENTS

« Gagnez le coeur de Weddzy »

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La société W-EVENTS, - ci-après dénommé Weddzy - SARL au capital de 2 500 Euros, dont le siège social est situé 11, rue de Lourmel 75015 Paris immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 521 244 061, dont l'activité consiste notamment en un service d'organisation d'événements à caractère privé ou public à travers son site www.weddzy.com organise un jeu concours gratuit (le Jeu-concours), sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, sur Internet ainsi que dans la rue, à proximité des salons ci-après mentionnés, à l'occasion de trois journées d'opérations événementielles qui se tiendront en octobre 2010 (le 2 octobre : Salon du Mariage en Val d'Oise au Parc des Expositions de Pontoise, le 9 octobre : Salon du Mariage et du Pacs de Paris à l'Espace Champerret, le 23 octobre : Le grand salon du mariage au Parc floral de Paris).

1.2. Le Jeu-concours est accessible sur le Site ou tout autre adresse URL, hyperlien, bouton, etc. apposé sur un autre site et redirigeant vers le Site et, le cas échéant, sur tout autre site web/wap de substitution du Site et via un formulaire distribué aux contacts lors des trois opérations événementielles.

1.3. Le Jeu-concours, ayant pour but d'encourager un maximum de contacts à connaître l'enseigne, consiste en un questionnaire avec tirage au sort entre les participants ayant dûment rempli le formulaire sur le site ou en direct via le formulaire distribué dans la rue à l'occasion de l'opération événementielle et ayant correctement répondu à la question.

1.4. La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (le Règlement), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et plus généralement tous textes applicables en France.

1.5 Le jeu-concours est ouvert à toutes personnes de plus de 18 ans et plus particulièrement aux personnes concernées par les services de notre site à savoir les futurs mariés mais aussi les personnes se rendant aux différents salons du mariage mais sans restrictions particulières.

ARTICLE 2 - DUREE - MODIFICATIONS - REGLEMENT

2.1. Le Jeu-concours est ouvert le 01 octobre 2010 et finit le 31 octobre 2010 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) pour les participations via Internet et les 2, 9 et 23 octobre 2010 de 11h00 à 17h00 inclus pour les participations lors des évènements sus mentionnés.

Ce jeu concours donnera lieu, dans les 15 jours suivants la clôture de l'opération, à un tirage au sort qui désignera 10 gagnants et qui sera effectué selon les dispositions de l'article 4. Les résultats seront communiqués par email à tous les participants ou par téléphone pour ceux ne disposant pas d'adresse électronique et seront disponibles sur simple demande auprès du service client de Weddzy : contact@weddzy.com

Au total, sur l'ensemble de la durée du jeu-concours, 10 gagnants seront tirés au sort parmi les inscrits au Jeu-concours via internet et lors des événements, ayant donné la bonne réponse et correctement rempli le bulletin de participation.

2.2. Le Règlement complet est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Il est consultable sur le Site www.weddzy.com.

Les joueurs peuvent adresser d'éventuelles questions relatives à ce Règlement et au Jeu-concours en adressant un email à contact@weddzy.com

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Il pourra également être adressé sur simple demande adressée à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe):

W-EVENTS – 11 rue de Lourmel 75015 Paris ou contact@weddzy.com

Le Règlement s'applique à tout Joueur du seul fait de sa participation au Jeu-concours.

2.3. Weddzy se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site et à l'opération événementielle, à tout moment pendant la durée du Jeu-concours, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Weddzy se réserve en particulier la faculté de modifier pour quelque raison que ce soit les dates indiquées à l'article 2.1 ci-dessus.

2.4. Toute modification du Règlement donnera lieu à au dépôt d'un avenant chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice sus nommée et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au Jeu-concours. Tout avenant déposé chez Me MANCEAU sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 2.2.

2.5. Weddzy se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Jeu concours, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier.

En ce cas, la responsabilité de Weddzy et de la société W-Events ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

2.6. Weddzy se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

2.7. En cas de manquement de la part d'un Joueur, Weddzy se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit, ainsi qu'il est prévu plus généralement de faire à l'égard de tout Membre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours s'effectue par voie électronique, sur le Site et par un formulaire à remplir, distribué lors d'une opération événementielle ayant lieu trois jours en octobre 2010 (le 2 octobre : Salon du Mariage en Val d'Oise au Parc des Expositions de Pontoise, le 9 octobre : Salon du Mariage et du Pacs de Paris à l'Espace Champerret, le 23 octobre : Le grand salon du mariage au Parc floral de Paris).

La connexion sur le Site peut s'opérer via un ordinateur connecté au réseau Internet.

Pour participer, les Joueurs doivent se rendre sur le Site et compléter en saisissant leur nom, prénom, adresse e-mail et en répondant à la question de qualification ou remplir le formulaire de participation distribué lors de trois journées d'animations (le 2 octobre : Salon du Mariage en Val d'Oise au Parc des Expositions de Pontoise, le 9 octobre : Salon du Mariage et du Pacs de Paris à l'Espace Champerret, le 23 octobre : Le grand salon du mariage au Parc floral de Paris) en saisissant leur prénom, nom, adresse e-mail ou numéro de téléphone si le participant n'a pas d'adresse électronique et en répondant à la question de qualification. Le bulletin devra être déposé dans l'urne prévu à cet effet sur le lieu de distribution des bulletins.

ARTICLE 4 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué par le gérant de la société W-Events, M. Arnaud Réjasse et désignera les gagnants parmi les inscrits du Jeu-concours qui auront répondu juste à la question de qualification et auront dûment complété le bulletin ou le formulaire en ligne. Ils seront tenus informés de leur gain par e-mail ou par téléphone si le participant ne possède pas d'adresse e-mail.

Le tirage au sort aura lieu dans les 15 jours suivants la clôture de l'opération.

Le tirage au sort désignera 10 gagnants, remportant les lots définis dans l'article 5.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte : 1 collier composé d'une Chaîne Or blanc 18 carats 42 cm avec un cœur en or blanc serti de 20 diamants dont la valeur est de 350 € TTC.

Les 2 gagnants suivants remportent chacun : 1 atelier conseils en organisation de mariage d'une durée de trois heures et d'une valeur de 120 € TTC.

Ces ateliers auront exclusivement lieu en Ile de France.

Les 7 derniers gagnants remportent chacun : 1 goodies d'une valeur de 0,82 € ttc.

La valeur globale des lots est de 637,29 € TTC frais d'emballage et de port inclus.

Ces lots seront attribués aux gagnants définis par le tirage au sort réunissant les bulletins d'inscription remplis sur le site Internet et lors de l'opération événementielle.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants de chaque tirage au sort devront répondre au mail adressé aux gagnants en fournissant leur adresse postale pour envoyer le gain au domicile ou nous communiquer ces informations par téléphone pour ceux n'ayant pas nécessairement d'adresse électronique.

Les lots ne pourront en aucun cas être expédiés hors de la France métropolitaine.

ARTICLE 6 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1. La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, et notamment celles relatives aux performances techniques.

En conséquence, Weddzy ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- du délai et/ou de la qualité d'acheminement, de transmission et/ou de réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet gênant et/ou empêchant le bon déroulement du jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- et généralement de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

6.2. Il est précisé à cet égard que Weddzy ne pourra d'aucune façon être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect provoqué par la participation au Jeu-concours et/ou la connexion au Site et qu'il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu-concours se fait sous la seule et entière responsabilité de celle-ci.

6.3. Plus généralement, la responsabilité de Weddzy ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à SARL W-EVENTS, 11 rue de Lourmel, 75015 Paris.

7.2. A cet égard, chaque participant pourra se reporter aux conditions générales régissant le Site www.weddzy.com en particulier aux dispositions relatives au respect de la vie privée du Site.

Il pourra également accéder à ses informations personnelles aux fins éventuellement de leur correction ou suppression.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion seront remboursés par virement bancaire exclusivement, sur simple demande effectuée par tout joueur dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande sur demande conjointe, au tarif lent en vigueur.

Cette demande devra être adressée au plus tard le 12 novembre 2010 minuit inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Elle sera faite sur papier libre et devra faire figurer l'adresse e-mail sous lequel le joueur s'est enregistré au Jeu concours, la date et l'heure précise d'inscription ainsi que les nom, prénom du joueur, ceux-ci devant correspondre aux informations communiquées durant l'inscription.

Cette demande devra systématiquement comporter les éléments justificatifs suivants :

- une lettre de demande de remboursement telle que décrite ci-dessus
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Telecom)

La demande de remboursement doit être adressée à : W-Events – 11 rue de Lourmel 75015 Paris

Les frais seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, aux conditions suivantes :

- Frais de connexion : soit 0,16 ct € TTC, au total équivalant à 3 minutes de connexion au prix de 0,091 ct € ttc la première minute et 0,033 ct € ttc la minute suivante – base de France Télécom appel local heure pleine en France métropolitaine (Aucun remboursement de connexion Internet ne peut être accordé lorsque le participant est facturé au forfait, limité ou illimité.)
 - Frais d'affranchissement : base 20g sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur.
 - Photocopies : huit (8) centimes d'euro par photocopie, dans la limite de deux photocopies.
- Toute demande erronée, incomplète, incohérente, adressée à la mauvaise adresse, au delà du 12 novembre 2010 ou ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Un seul remboursement par foyer d'une connexion maximum (ou même adresse électronique, et/ou même nom, même adresse postale et/ou même RIB) est admis, à la condition de que le participant soit résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et dans les conditions d'utilisation normales du site.

ARTICLE 9 - CONVENTION DE PREUVE ET INTERPRETATION

9.1. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Weddzy pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Weddzy notamment dans ses systèmes d'information.

9.2. Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments informatiques ou informatiques précités, sur le fondement de

quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Weddzy dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9.3. Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Weddzy ou Maître MANCEAU dans le respect de la législation française. En cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux désignés selon le Code de Procédure Civile.